



Monsieur Dany Rollinger
3, rue des Marronniers
L-7384 LORENTZWEILER

N/Réf.: 93917

Monsieur,

En réponse à votre requête du 20 mars 2019 et aux nouveaux plans reçus le 14 janvier 2021 par lesquels vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation d'une maison de weekend sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOURSCHEID: section C de BOURSCHEID (Eschbach), sous le numéro 1241/3319, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Bourscheid, section C de Bourscheid, sous le numéro 1241/3319, **conformément aux nouveaux plans soumis le 14 janvier 2021.**
2. Toute augmentation du nombre d'unités d'habitation est interdite.
3. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute est interdit.
4. La toiture sera réalisée dans un matériau non reluisant (ardoises), l'emploi de la tôle galvanisée et de tout autre matériau reluisant est interdit.
5. Les eaux des précipitations originaires des toitures ne seront pas raccordées au système de traitement des eaux usées, mais seront évacuées par une canalisation à part. L'aménagement d'un système de récupération des eaux des toitures ou d'un puits perdu est permis.
6. La forme ainsi que les dimensions de la nouvelle toiture seront les mêmes que celles de la toiture actuelle. Le remplacement des fenêtres de toit par la mise en place de fenêtres basculantes (type Velux) est autorisé. La corniche de la nouvelle toiture ne pourra pas dépasser les murs extérieurs plus que la corniche actuelle.
7. L'application de couleurs criardes aux parties extérieures est interdite; de même l'emploi de matériaux reluisants. Le revêtement en PVC et en fibrociment est interdit.
8. La façade sera recouverte d'une couleur traditionnelle de la région.
9. La construction servira uniquement comme maison de weekend. Tout changement d'affectation est interdit.

10. Aucune matière dangereuse n'y sera stockée; aucune eau usée n'y sera produite ou déversée, ni quelconque autre matière polluante.
11. La réfection de la terrasse sera réalisée conformément à la demande, les dimensions actuelles de la terrasse ne seront pas dépassées.
12. Les portes et fenêtres de la maison ainsi que leurs châssis seront réalisés en bois.
13. Le mur sera construit en pierres naturelles, par assemblage et superposition desdites pierres sans utilisation de mortier, de liant ou autre produit de colmatage.
14. Seuls des murs en maçonnerie sèche pourront être érigés.
15. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
16. Les éventuels matériaux de démolition, de décapage et de déblai seront éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
17. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
18. Le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Jeff Sinner, tél : 621 202 155) sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

Toute construction qui ne correspond pas aux présentes conditions devra être enlevée voire modifiée de sorte à se conformer aux plans soumis le 14 janvier 2021

La présente décision vaut levée de fermeture de chantier du 14 janvier 2020.

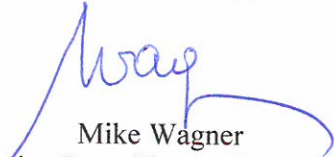
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID